RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22 janvier 2024

ID : 064-216404301-20240118-24DEC06-AU

ORTHEZ Sainte-Suzanne

DÉCISION du MAIRE N°24-06

Objet: SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION ENTRAID'ADDICT 64

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 juillet 2022 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

Considérant la demande de l'association Entraid'Addict64, représentée par son président Christian LABADIE, d'obtenir le prêt d'une salle communale afin de lui permettre d'exercer une activité conforme à celle prévue dans ses statuts et pour son usage exclusif,

DÉCIDE:

<u>Article 1</u>: De signer une convention, avec l'association Entraid'Addict64, pour la mise à disposition d'une salle communale, située à la Maison Gascoin, sis 2 rue Gascoin à Orthez, afin de lui permettre d'exercer une activité conforme à celle prévue dans ses statuts et pour son usage exclusif.

La salle sera mise à disposition :

- le 1^{er} samedi de chaque mois de 15 H à 18 H,
- le 3ème samedi de chaque mois de 15 H à 18 H (du mois de janvier à avril et de novembre à décembre), et de 20 H 30 à 22 H (du mois de mai à octobre).

Article 2: La présente convention est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le prêt de cette salle est consenti à titre gracieux.

<u>Article 4</u>: Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

<u>Article 5</u>: Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 18 janvier 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, Emmanuel HANON